

PREFECTURE INDRE

## Arrêté n °2012108-0006

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre le 17 Avril 2012

36 - Préfecture de l'Indre Secrétariat Général Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2012055-0009 du 24 février 2012, portant réouverture de l'enquête piublique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de captage du forage "La Fontaine Saint Martin", dit forage de "Scoury", situé sur la commune de Ciron



#### PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

### ARRETE nº

# modifiant l'arrêté n° 2012055-0009 du 24 février 2012, portant ré-ouverture de l'enquête publique préalable à :

- ➤ la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de « La Fontaine Saint Martin », dit forage de « Scoury » situé sur la commune de Ciron,
- > la demande d'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement,
- > l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du Code de la santé publique par le syndicat des eaux de Ciron-Oulches.

### Le Préfet de l'Indre,

### Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R11-14-1 à R11-14-15;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321.1 à 66;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement;

Vu les délibérations du 6 octobre 2011 du syndicat des eaux de Ciron-Oulches qui sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du forage de « La Fontaine Saint Martin » dit forage de « Scoury », situé sur la commune de Ciron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012055-0009 du 24 février 2012, portant ré-ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et du périmètre de protection du forage de « La Fontaine Saint Martin », situé sur la commune de Ciron ;

Vu la désignation par le tribunal administratif de Limoges, le 13 février 2012 du commissaireenquêteur et de son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

### ARRETE

<u>Article 1er</u>.- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de « La Fontaine Saint Martin » dit forage de « Scoury », situé sur la commune de Ciron, à l'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le syndicat des eaux de Ciron-Oulches est ré-ouverte du **jeudi 10 mai 2012 au samedi 9 juin 2012 inclus**.

<u>Article 2.</u> – Monsieur Antoine ROSSI, commissaire-colonel retraité de l'Armée de Terre, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3. - Un avis concernant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Ciron, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public, par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales.

- <u>Article 4</u>. L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :
  - LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
  - L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études AD2E, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.
- Article 6. –Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs, en la mairie de Ciron du jeudi 10 mai 2012 au samedi 9 juin 2012 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Ciron, soit :
  - le lundi de 14h00 à 17h15,
  - les mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
  - les mercredi et samedis de 8h15 à 12h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de Ciron : 51 route Nationale, 36300 CIRON), qui les annexera au registre d'enquête.

Article 7 - Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Ciron :

- le jeudi 10 mai 2012 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 24 mai 2012 de 14h00 à 17h15
- le samedi 9 juin 2012 de 09h00 à 12h00.

- Article 8 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Ciron, qui l'adressera dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.
- Article 9. Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaireenquêteur adressera son rapport énonçant ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Indre – Secrétariat général aux affaires départementales.

- <u>Article 10</u>. Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Ciron et en préfecture de l'Indre, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an.
- Article 11. Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Ciron, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe MALIZARD

